

Présentation du projet

Zone d'implantation

- * La priorité est de préserver la tranquillité des habitants. La zone choisie pour l'implantation des éoliennes se situe à une importante distance des habitations : à plus de 700 m (la loi impose 500 m).
- * Eloignée des zones de protection environnementales sensibles, (notamment à plus de 12 km des zones spéciales de conservation, et plus de 15,5 km des zones de protection d'oiseaux), ainsi que des monuments historiques.

Caractéristiques du projet

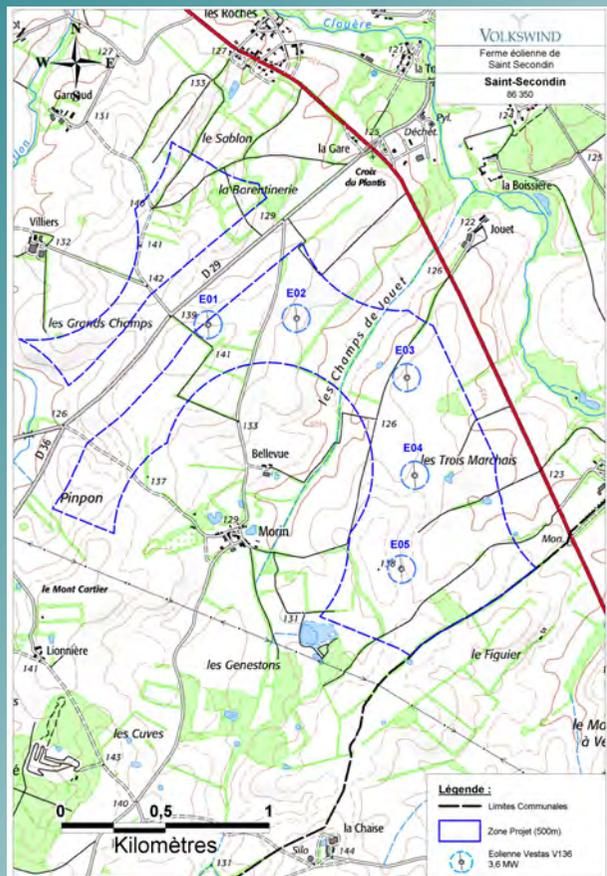
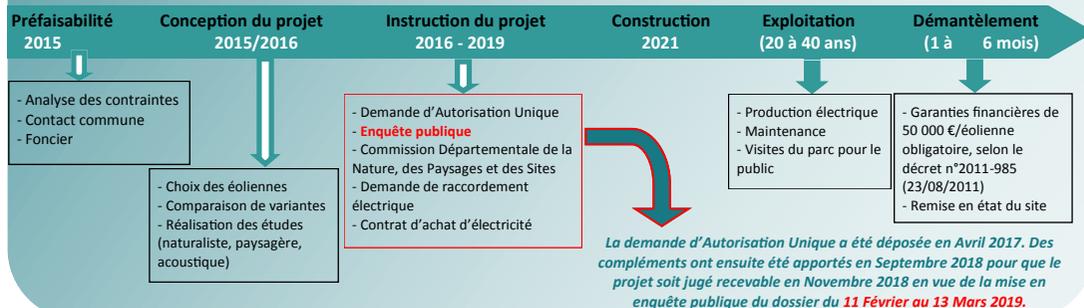
- 5 éoliennes de 3,6 MW de puissance unitaire, soit 18 MW
- Hauteur de mât de 112 m, et 68 m de longueur de pale
- Production annuelle estimée à 46,5 millions de kWh

Les différentes études menées ont permis de développer un parc éolien efficace en terme de production électrique tout en respectant les richesses et contraintes locales.

Le projet en chiffres :



Les étapes du projet



Les études

Etudes environnementales (CERA Environnement)

La zone présente des sensibilités environnementales compatibles avec le futur parc éolien.

L'impact résiduel du parc sera faible. En effet, il tiendra compte des sensibilités particulières de certaines espèces et des mesures adéquates seront mises en place, comme le bridage des éoliennes selon certains paramètres climatiques en faveur des chauves-souris.

Les travaux de construction ne devront pas commencer durant les périodes de nidification, afin d'éviter tout dérangement des oiseaux. De plus, des mesures de préservation des habitats seront mises en place et contrôlées.

Durant l'exploitation du parc, un suivi environnemental sera réalisé par un cabinet spécialisé les premières années puis tous les 10 ans, à savoir :

- * Un suivi de l'évolution de la flore et des habitats,
- * Un suivi de l'activité des chauves-souris par enregistrements continus à hauteur de nacelle (E02),
- * Un suivi du comportement de l'avifaune nicheuse et migratrice,
- * Des prospections au sol, de chauves-souris, et oiseaux, conformément au protocole national 2018 de suivi des parcs éoliens terrestres.

Etudes acoustiques (EREA)

Des acousticiens sont venus sur site pour faire des mesures de niveaux sonores sans les éoliennes. Ils ont ensuite modélisé la diffusion acoustique depuis chaque éolienne. Ils se sont assurés que le niveau perçu au niveau des habitations respecte bien la réglementation française, qui est la plus stricte en Europe.

Un plan d'optimisation (bridage de plusieurs éoliennes suivant les conditions) sera mis en place afin que le parc respecte l'arrêté du 26 août 2011.

Après construction des éoliennes, un acousticien viendra faire de nouvelles mesures pour vérifier que les éoliennes respectent totalement la réglementation.

L'énergie éolienne n'a pas d'impact sur la santé.



« Aucune maladie ni infirmité ne semblent être imputées au fonctionnement des éoliennes. »

Source : Académie Nationale de Médecine, 3 mai 2017.

Le son produit par les éoliennes mis hors de cause.



Les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont « très en de-ça de celles de la vie courante ».

En tout état de cause, elles ne peuvent pas être à l'origine de troubles physiques.

Source : Académie Nationale de Médecine, 3 mai 2017.

Des infrasons sans risques.



« Il n'existe pas de risque sanitaire pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes (infrasons) » Source : ANSES, 14 février 2017.

Source : France Energie Eolienne



Etudes paysagères (EPYCART)

L'analyse paysagère n'a montré aucun enjeu majeur concernant les sites classés, inscrits et emblématiques. Dans l'aire d'étude rapprochée, le relief dans les fonds de vallées et le contexte boisé et bocager limite l'effet visuel du projet.

Depuis les bourgs les plus proches du périmètre du projet, des vues ponctuelles seront possibles au travers du tissu bâti.

